

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 14 avril 2017

Le vendredi 14 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 06 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à 18h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD, Maire – M. Maurice VICAT, 1^{er} adjoint - M. Romain PERRIOLAT, 2^e adjoint - Mme Elisabeth ROUX, 3^e adjointe – Mme Anne-Laure LEFRANCOIS, 4^e adjointe – Mme Florence MARGARON – M. Jean-Claude FOUDEZ – M. Jean-Yves THOMAS – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. José NOGUEIRA – M. Jean-François VILLON (arrivée à 18h47, c'est-à-dire après l'approbation du PV de la séance précédente mais avant la prise d'acte du rapport de la CRC) – Mme Nathalie GENOUDET – Mme. Françoise MACHUT

EXCUSÉS : Mme Flora AMARA, M. Olivier DUMAS

POUVOIRS : De Flora AMARA à Romain PERRIOLAT, M Olivier DUMAS étant d'astreinte quitte le conseil Municipal à partir de 18h58 et donne son pouvoir à Mme Françoise MACHUT

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h08.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.

➔ Le PV est adopté à l'unanimité

RENDU ACTE Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 12 juillet 2016

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

OBJET	PRESTATAIRE/ TIERS	DATE	MONTANT
Bail garage	M. CANDEMIR	1 ^{er} Février	35 € / mois
Bail garage	M. PERRIOLAT	22 Mars	35 € / mois
Achat 2 concessions cimetièrè	M. et Mme MAILLE	07 Avril	400 €

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES – COMMUNE DE ROYBON EXERCICES 2009 A 2015 – PRISE D'ACTE**
Délibération n° 12/2017

Le Maire expose,

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune de Roybon pour les exercices 2009 à 2015. Ce contrôle a été engagé par lettre en date du 8 décembre 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 23 février 2016 avec l'ancien ordonnateur et le 24 février 2016 avec le Maire en fonctions.

Après divers échanges, lors de sa séance du 25 avril 2016, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 4 juillet 2016 à M. Serge PERRAUD ainsi que, pour celles les concernant, à M. Marcel BACHASSON, et aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la Chambre, lors de sa séance du 5 décembre 2016, a arrêté ses observations définitives.

Aussi, à l'unanimité

Après débat le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 à 2015, qui est joint à la présente.

FINANCES

**REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AU PROJET DE
VOIE DE CONTOURNEMENT SUITE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**
Délibération n° 13/2017

Le Maire expose,

La commune de Roybon et le Département de l'Isère ont signé le 25 octobre 2016 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de contournement.

Dans le cadre de ce projet la commune a pris en charge et payé un certain nombre de dépenses. Le pôle des finances publiques spécialisé sur les questions relatives à la comptabilisation d'opérations spécifiques avait été saisi de ce dossier et a fait connaître son analyse en début d'année 2017 ce qui n'a pas permis à la commune de régulariser l'ensemble de l'opération sur la gestion 2016.

La signature de la convention établit l'accord du Département pour reprendre à son compte les opérations initiées par la commune et lui rembourser une partie des dépenses engagées, ce qui s'analyse comme une opération sous mandat qui doit être imputée :

- au compte 45811 pour ce qui concerne les dépenses prises en charge par la commune ;
- au compte 45821 pour ce qui concerne l'indemnité versée par le Département à la commune ;

Il convient donc de régulariser les écritures constatées au titre de l'exercice clos par opération d'ordre non budgétaire de la manière suivante :

- les sommes payées par la commune au titre des acquisitions foncières et des études doivent être transférées des comptes 2111 (69 850,32 €) et 2031 (176 372,03 €) vers le compte 45811 ;

La différence entre les dépenses constatées au compte 45811 et l'indemnité versée par le Département et imputée au compte 45821 (30 898,35 €) s'analyse comme une subvention d'équipement versée par la commune au Département qui doit faire l'objet des écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 204131 chapitre 041 ;
- émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 45821 chapitre 041.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la régularisation de l'imputation des dépenses relatives au projet de contournement constatées au cours des exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire et demande au receveur municipal de St Etienne de St Geoirs de comptabiliser les écritures suivantes :

- débit du compte 45811 pour 246 222,35 € par crédit du compte 2111 pour 69 850,32 € et crédit du compte 2031 pour 176 372,03 € ;
- décide d'inscrire en prévisions budgétaire au Budget Primitif 2017 une somme de 30 898,35 € en dépenses d'investissement au compte 204131 – chapitre 041 et en recettes d'investissement au compte 45821 – chapitre 041 afin que le mandat et le titre correspondant puissent être émis.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 17 OCTOBRE 1997 PORTANT
RECONNAISSANCE DE SERVITUDE DANS LA FORET COMMUNALE DE ROYBON –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 14/2017

Le Maire expose,

Cinq lignes électriques, dont trois de 20 000 volts, traversent la forêt communale. Une convention en date du 17 octobre 1997 accorde à EDF une servitude légale et détermine les conditions de versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Les indices de révision ayant été dénoncé par RTE cette redevance n'était plus versée depuis 2011. Les discussions ayant permis de trouver un accord, la commune a pu émettre il y a quelques semaines un titre de recette d'un montant de 4 404,84 € couvrant la redevance pour les années 2011 à 2016.

Il convient désormais d'adopter un avenant qui modifie l'article 10 de la convention de 1997 en ce qu'il arrête le montant de la redevance pour 2017 à la somme de 734,14 € et détermine les conditions de sa révision annuelle.

Aussi,

Vu la convention du 17 octobre 1997 portant reconnaissance de servitude dans la forêt communale de Roybon,

Vu le projet d'avenant à la dite convention,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention du 17 octobre 1997 portant reconnaissance de servitude dans la forêt communale de Roybon, ci-après annexé
- D'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DES TAUX POUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 15/2017

Le Maire expose,

Il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
 - Taxe d'habitation : 14,55 %
 - Foncier bâti : 19,45%
 - Foncier non bâti : 62,22%

BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 16/2017 (à partir de là Mme MACHUT porte le pouvoir de M.DUMAS)

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date 27 janvier 2017 portant adoption du Compte Administratif et du compte de gestion de la Trésorière de l'exercice 2016 du budget communal et portant affectation des résultats 2016,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif 2017 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MACHUT), 1 voix CONTRE (M.DUMAS) :

- D'approuver le budget primitif 2017 de la commune établi comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 575 029,77 € Dont 386 545,60 € d'excédent cumulé	1 575 029,77 €	877 783,80 € Dont 164 986,07 € d'excédent cumulé	507 169,68 €

CAMPING MUNICIPAL

EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE **Délibération n° 17/2017**

Le Maire expose,

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

C'est pourquoi, je vous prie de trouver en annexes les documents transmis par M. Yann AMSALEM, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) du camping de l'Aigue Noire.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre acte du rapport du délégataire du camping de l'Aigue Noire pour l'année 2016.
- De mandater le Maire pour demander au titulaire de la DSP un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux suite aux différents rapports techniques sur les installations électriques (onze observations dont dix déjà formulées en 2015) sur l'installation de gaz combustible (une observation) et sur l'aire de jeux (quatre observations déjà formulées en 2015).
- Rappelle au délégataire qu'en application de l'article 13 du contrat de DSP il est tenu de réserver des emplacements aux saisonniers.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DSP DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Délibération n° 18/2017

Le Maire expose,

Par délibération en date du 22 février 2005, la commune de Roybon a attribué la Délégation de Service Public du camping de l'Aigue Noire à M. Yann AMSALEM pour une durée de vingt ans.

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 au contrat de DSP autorisant le concessionnaire à ne plus adhérer au réseau « camping qualité ».

L'article 13 du contrat de DSP indique : « Le camping sera ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre. Le concessionnaire peut présenter toute proposition susceptible de modifier cette période d'ouverture sans que ces propositions ne puissent aboutir à une diminution substantielle des obligations à la charge de ce dernier. Des emplacements seront réservés chaque année aux saisonniers. »

Par courrier en date du 16 février 2017, M. AMSALEM sollicite une modification de la date d'ouverture qui serait portée au 15 avril.

Considérant que cette demande ne modifie pas de manière substantielle l'économie général du contrat,

Considérant les dates d'ouverture des campings avoisinant qui sont globalement comparables,

Vu le contrat de Délégation de Service Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant N°2 au contrat de DSP du camping de l'Aigue Noire tel que ci-annexé,
- Autorise le Maire à signer le projet d'avenant en question et tous documents se rapportant à ce dossier.

EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE – NOUVEAUX TARIFS

Délibération n° 19/2017

Le Maire expose,

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition de tarifs formulée par le délégataire.

Ce dernier a transmis à la commune en date du 26 janvier une proposition de tarifs.

Cette proposition consiste en la reconduction exacte des tarifs de la saison dernière.

Aussi,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire,

Vu la proposition de tarifs formulée par le délégataire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs du camping de l'Aigue Noire sont adoptés tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé

COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI

Délibération n° 20/2017

Le Maire expose,

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Le paiement de la contribution de la commune - estimé à 1080 € TTC - est effectué au bénéfice du SEDI, à l'achèvement des travaux.

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- De s'engager à accorder pendant deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- De mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

- De s'engager à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

TRAVAUX SUR LES BERGES DE L'AIGUE NOIRE – CONVENTION TEMPORARIE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Délibération n° 21/2017

Le Maire expose,

Les orages de l'automne 2013 ont provoqué des dégâts significatifs sur les berges de l'Aigue Noire, en particulier à proximité des logements PLURALIS.

Au 1^{er} janvier 2018, Bièvre Isère Communauté prendra la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Néanmoins, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche porte une procédure de Contrat de Rivière et un Plan d'action de préventions des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Galaure à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère. Elle est bénéficiaire de subventions de l'Agence de l'eau qui sont susceptibles d'être perdues si les travaux de restauration de la berge ne sont pas entrepris au plus vite.

C'est pourquoi, je vous propose de confier à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche la réalisation de ce chantier.

Aussi,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage ci-après annexé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage ci-après annexé
- D'autoriser le Maire à signer ce projet de convention et tous documents se rapportant à ce dossier

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT POUR LES ACTIVITES DU POLE FAMILLE SOLIDARITE DE BIEVRE-ISERE COMMUNAUTE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Délibération n° 22/2017

Le Maire expose,

La commune met à disposition de Bièvre Isère Communauté le groupe scolaire pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires. En 2017 cela représentera dix semaines d'occupation des locaux.

Après des discussions avec Bièvre Isère Communauté il a été convenu que cette dernière contribuerait aux frais liés à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien.

C'est le sens du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux qui vous est soumis.

Aussi,

Vu la convention cadre de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les activités du pôle famille solidarité de Bièvre-Isère Communauté,

Vu le projet d'avenant N°1 à la dite convention ci-après annexée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention cadre de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les activités du pôle famille solidarité de Bièvre-Isère Communauté,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant en question et tous les documents se rapportant à ce dossier

EHPAD

PROJET DE REALISATION D'UN PARCOURS SANTE - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Délibération n° 23/2017

Le Maire expose,

La municipalité souhaite développer une action spécifique en direction des aînés à travers l'acquisition et l'installation d'un parcours santé à vocation thérapeutique.

Elle est accompagnée en cela par l'EHPAD René MARION.

Il s'agit d'aménager un jardin thérapeutique avec notamment des ateliers de psychomotricité.

Le lieu sera ouvert aux résidents de l'EHPAD et à tous les personnes âgées de la commune.

Le Sénateur Bernard SAUGEY a fait part de son soutien à travers la réserve parlementaire.

Le programme de cet aménagement a été élaboré sur la base d'un budget de 15 843,10 € HT, soit 19 011,72 € TTC, conformément au devis annexé à la présente délibération.

DEPENSES		RECETTES	
PARCOURS SANTE MONTANT HT	15 843, 10 €	COMMUNE DE ROYBON	6 337,25 €
TVA (20%)	3 168,62 €	EHPAD RENE MARION	4 752,93 €
		AIDE DE L'ETAT	7 921,55 €
MONTANT TTC	19 011,73 €	MONTANT TOTAL	19 011,73 €

Aussi,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MACHUT) et 1 ABSTENTION (M.DUMAS) :

- D'approuver le projet de réalisation d'un parcours santé à vocation thérapeutique,
- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 7 921,55 € auprès de l'Etat,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET L'EHPAD RENÉ MARION
RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN PARCOURS DE SANTE A VOCATION
THERAPEUTIQUE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 24/2017

Le Maire expose,

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un parcours santé à vocation thérapeutique il convient de fixer les modalités de la participation de L'EHPAD René MARION.

C'est le sens du projet de convention que vous trouverez annexé à la présente et que je vous demande de m'autoriser à signer.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MACHUT) et 1 ABSTENTION (M.DUMAS) :

- D'approuver le projet de convention entre la commune de Roybon et l'EHPAD René MARION qui détermine les modalités de participation de l'EHPAD à la réalisation de ce projet
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire lève la séance à 20h15.

XXXXXXXXXX

Le Maire,



Serge PERRAUD

Affiché le 20 avril 2017